

Les rationalistes font bon marché de l'autorité des témoignages historiques sur la composition des Livres Saints; ils les dédaignent, faute d'y pouvoir répondre, ou bien ils les dénaturent et les rejettent, sous les plus fallacieux prétextes. Nous venons de les suivre sur le terrain de leur choix. Ils attachent aux preuves intrinsèques une importance poussée jusqu'à l'exagération. Nous avons examiné ces preuves et elles sont décisives en faveur de l'authenticité du Nouveau Testament : il nous semble clair comme le jour qu'aucun faussaire, qu'aucun écrivain postérieur au premier siècle n'aurait pu écrire comme ont écrit les Évangélistes et les auteurs du Nouveau Testament.

LIVRE SECOND

LES ÉVANGILES

LES ÉVANGILES.

Nous avons montré comment l'étude intrinsèque de la langue du Nouveau Testament nous fournit une preuve frappante de l'authenticité des écrits qu'il renferme; nous allons maintenant examiner en particulier certains points de détail sur lesquels les découvertes archéologiques modernes jettent des lumières nouvelles.

Saint Luc, médecin de profession¹, avait reçu une culture intellectuelle que ne possédaient point les autres Évangélistes. Il nous en a donné des preuves en rapportant certains faits contemporains d'histoire générale auxquels les autres écrivains du Nouveau Testament n'ont fait aucune allusion. Il se trouve néanmoins que ce sont ces mêmes synchronismes qui ont fourni la matière principale des objections soulevées contre l'exactitude de son Évangile. Les deux synchronismes qu'on a accusés d'erreur sont le recensement de Quirinius, au moment de la naissance de Notre-Seigneur, et l'existence

¹ Voir W. K. Hobart, *The medical Language of St. Luke : a proof from internal Evidence that the Gospel according to St. Luke and the Acts of the Apostles were written by the same person and that the author was a medical man*, in-8°, Dublin, 1882. Il prouve par le troisième Évangile et par les Actes que saint Luc connaissait bien les termes techniques de la médecine grecque.

d'un Lysanias, tétrarque d'Abilène, à l'époque où Jésus-Christ commença sa vie publique. Les travaux contemporains et en particulier l'épigraphie ont accumulé les documents relatifs à ces deux faits et ce sont les deux premiers points dont nous aurons à nous occuper.

Les synagogues jouent un rôle important dans les Évangiles et dans les Actes des Apôtres, et l'on peut dire en général dans l'établissement du Christianisme. On a découvert en Galilée les ruines de quelques-uns de ces édifices, qui remontent jusque vers l'époque de Notre-Seigneur. Nous en ferons connaître l'origine, la forme et l'organisation.

Les travaux philologiques faits sur les Évangiles sont fort nombreux. Quoiqu'ils n'aient d'ordinaire d'autre résultat que de rendre plus clair et plus précis le sens du texte¹, ils expliquent cependant quelquefois des difficultés qui n'avaient pas encore été résolues d'une manière satisfaisante. Nous en donnerons un exemple à propos du parfum que Marie-Madeleine répandit sur la tête et les pieds du Sauveur.

Enfin la partie la plus touchante de nos quatre Évangiles, le récit de la passion et de la mort du Sauveur, a été l'objet de nombreuses recherches archéologiques, destinées à éclaircir les diverses circonstances du drame sanglant du Calvaire et à nous faire bien connaître les instruments sacrés qui ont servi au rachat du monde. Ces recherches seront résumées dans un dernier chapitre sur les Évangiles.

¹ L'épigraphie a retrouvé certains mots employés par les auteurs du Nouveau Testament, qui ne se lisent point dans les auteurs classiques et que les Juifs hellénistes avaient forgés pour leur usage personnel. Ainsi *πρωτοκαθεδρία*, Matth., xxiii, 6; Marc, xii, 39; Luc, xi, 43; xx, 46, se trouve justifié et expliqué par une inscription grecque juive de Nouvelle-Phocée *Journal officiel*, 12 avril 1886, p. 1711-1712.

CHAPITRE PREMIER.

LE RECENSEMENT DE QUIRINIUS.

« Or il arriva en ce jour, dit saint Luc, que César Auguste publia un édit (ordonnant) de faire le dénombrement de toute la terre (c'est-à-dire de tout l'empire). Ce premier dénombrement fut fait pendant que Cyrinius (Quirinius) était légat de Syrie¹. »

Aucun texte des Évangiles n'a été l'objet de plus de difficultés, non seulement dans notre siècle, mais aussi dans les siècles antérieurs.

Saint Luc nous dit trois choses : 1^o qu'il y eut un recensement général de l'empire romain fait par ordre d'Auguste; 2^o que ce recensement s'exécuta, en Judée, avant la mort d'Hérode; 3^o que ce recensement eut lieu pendant que Qui-

¹ Luc, ii, 1-2. — Comme la lettre Q n'existe pas en grec, saint Luc a été obligé d'écrire Cyrinius (ou Cyrinus, cf. Vulgate, Cyrinus), mais la véritable orthographe latine du nom est Quirinius. Josèphe a écrit le nom comme saint Luc, *Ant. jud.*, XVIII, 1, 1, édit. Didot, t. 1, p. 692. Strabon, XII, vi, 5, édit. Didot, p. 487, écrit : Κυρίνιος; Dion Cassius, l. LIV, 28, édit. Teubner, t. II, p. 144, l'appelle simplement : Πούπλιος Σουλπίκιος; Suétone, *Tiber.*, 49, édit. Teubner, p. 106, le nomme Quirinus; Tacite, *Ann.*, III, 22, 23, 48, Quirinus; l'inscription que nous rapporterons plus loin, Quirinius.

rinius était légat de Syrie¹. En abusant du silence ou des lacunes des auteurs anciens, on a nié cette triple affirmation de saint Luc. Nous allons établir que c'est à tort.

¹ Nous disons : pendant que Quirinius était légat, et non fait par Quirinius, parce que le texte grec original de saint Luc ne dit pas que le recensement fut fait par Quirinius, mais ἡγεμονεύοντος τῆς Συρίας Κυρηναίου. Luc, II, 2.

ARTICLE I^{er}.RECENSEMENT GÉNÉRAL DE L'EMPIRE ROMAIN SOUS
L'EMPEREUR AUGUSTE.

On soutient, en premier lieu, que l'empereur Auguste n'a point prescrit un recensement général de l'empire et que, par conséquent, saint Luc s'est trompé en disant que Joseph et Marie s'étaient rendus à Bethléem pour obéir à un édit qui n'a jamais existé.

« Sur ce dernier point, il (Luc) en sait plus long que l'histoire, dit Strauss. Aucun auteur ancien des environs du siècle d'Auguste ne fait mention d'un recensement général ordonné par ce prince. Suétone, Dion Cassius, le monument d'Ancyre¹, disent simplement que le peuple, c'est-à-dire les citoyens romains, furent, à plusieurs reprises, enregistrés et taxés. Ce sont des sources bien postérieures, du commencement du cinquième siècle de notre ère et en deçà, qui parlent d'un cadastre et d'un recensement de l'empire entier². » « Il est établi, dit à son tour M. Reuss, que sous le règne d'Auguste il n'y a pas eu de recensement général de tout l'empire³. »

¹ Ancyre, aujourd'hui Angora, possède les ruines d'un temple d'Auguste, où se trouve une inscription gravée sur six colonnes qui contient le testament de cet empereur; elle est connue sous le nom de *monument d'Ancyre*.

² D. Strauss, *Nouvelle vie de Jésus*, trad. Nefftzer et Dollfus, t. II, p. 22. Dans sa *Vie de Jésus*, trad. Littré, 3^e édit., 1864, t. I, p. 229, Strauss disait : « Nul écrivain ancien ne parle d'un pareil recensement général ordonné par Auguste. »

³ Ed. Reuss, *Histoire évangélique*, in-8^o, Paris, 1876, p. 143.

Malgré ces affirmations si positives des ennemis de la révélation, il n'en demeure pas moins vrai que saint Luc ne s'est pas trompé. Auguste avait porté réellement un édit pour faire dénombrer tout son empire, et dans ce dénombrement il avait compris non seulement l'Italie et les provinces incorporées à l'empire, mais aussi les royaumes alliés des Romains, comme l'était la Judée¹.

Le testament d'Auguste, conservé sur le monument d'Ancyre, énumère trois cens faits par cet empereur²; il est vrai que, comme le dit Strauss, ils n'ont aucun rapport avec celui dont parle saint Luc, parce qu'ils ne concernaient que les citoyens romains³, mais ils montrent déjà que l'empereur tenait à se rendre compte de la population et des ressources de son empire. Si le monument d'Ancyre ne mentionne pas le recensement fait en Judée, il a du moins l'avantage de nous montrer que ce genre d'opérations était tout à fait conforme aux pratiques du gouvernement de l'empereur. C'est ce qu'attestent aussi d'autres documents anciens.

Auguste avait rédigé un *Breviarium imperii*, dont l'existence nous est connue par Tacite, Suétone et Dion Cassius. Quoique ce *Breviarium* soit aujourd'hui perdu, nous savons par Tacite que « ce livre énumérait toutes les ressources de l'État : combien il y avait de citoyens et d'alliés sous les armes, combien de flottes, de royaumes, de provinces; les tributs et les redevances⁴. » Suétone et Dion Cassius nous

¹ Dans ce qui va suivre, nous serons obligés de recourir souvent aux témoignages des auteurs anciens, mais il est indispensable de le faire pour traiter la question avec toutes les ressources que nous fournit la critique moderne.

² Th. Mommsen, *Res gestæ divi Augusti*, 2^e édit., in-8^o, Berlin, 1883, col. II, l. 1 et suiv., p. XLVI; G. Perrot, *Exploration de la Galatie*, in-f^o, Paris, 1862, pl. 25.

³ Voir E. Desjardins, *Le recensement de Quirinius*, dans la *Revue des questions historiques*, 1867, t. II, p. 13.

⁴ Tacite, *Ann.*, I, 11 : « Opes publicæ continebantur : quantum civium

fournissent des renseignements analogues¹. Pour qu'Auguste pût connaître le nombre d'alliés que contenaient les royaumes unis par des traités à l'empire, il fallait de toute nécessité que le dénombrement de ces alliés eût été effectué.

Nous avons d'ailleurs des témoignages directs, tout à fait indépendants de celui de saint Luc, en faveur de ce recensement. Un premier travail de ce genre fut fait par l'ordre de Jules César, comme nous l'apprend la *Cosmographie* qui porte le nom d'Æthicus Ister et qui est du IV^e siècle² :

« Jules César, l'inventeur de l'année bissextile, cet homme si profondément initié aux choses divines et humaines, décréta, étant consul³, la délimitation du globe entier⁴, ou, pour mieux dire, du monde romain, et confia ce travail à des hommes supérieurs en intelligence et en lumière. Ainsi, en exécution de ce décret, Zénodoxus mesura tout l'orient dans l'espace de vingt et un ans, cinq mois, neuf jours, à partir du consulat de Jules César et de M. Antoine, jusqu'au troisième consulat d'Auguste, collègue de Crassus; Théodotus mesura le septentrion dans l'espace de vingt-neuf ans, huit mois, dix jours, à partir du même consulat de Jules César et de M. Antoine, jusqu'au dixième consulat d'Auguste; enfin Polyclitus mesura le midi dans l'espace de trente-deux ans, un mois, dix jours, à partir du même consulat de Jules César jusqu'à celui de Saturnus

sociorumque in armis; quot classes, regna, provinciæ, tributa aut vectigalia, et necessitates ac largitiones. »

¹ Suétone, *August.*, 101; Dion Cassius, LXVI, 33.

² Sur Æthicus l'Istriote, voir d'Avezac, *Mémoire sur Æthicus*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, Savants étrangers*, t. II, 1852, p. 230-431.

³ L'an 44 avant notre ère, l'année même où Jules César fut assassiné.

⁴ *Omnem orbem*; c'est l'expression de saint Luc, II, 2. L'occident manque dans le texte imprimé d'Æthicus, mais il avait été mesuré par Didyme. Voir d'Avezac, *loc. cit.*, p. 339.

et de Cinna... Ce travail fut donc accompli dans l'espace de trente-deux ans, et présenté au Sénat romain¹. »

La plus grande partie de cette vaste opération cadastrale eut donc lieu sous le règne d'Auguste² et par conséquent avec son approbation et par son ordre; aussi lui est-elle attribuée par Pline l'ancien³, et les savants les plus compétents déclarent-ils qu'on ne peut en contester la réalité historique⁴.

Le témoignage d'Éthicus est corroboré et complété par plusieurs autres. Frontin, ainsi qu'un auteur dont le nom est inconnu, nous disent qu'un certain Balbus, « au temps d'Auguste, enregistra les formes et les mesures de toutes

¹ *Cosmographie* d'Éthicus, traduction L. Baudet, dans la *Bibliothèque latine française* de Panckoucke, in-8°, 1843, p. 9. Les chiffres donnés par le texte pour la durée du recensement sont inexacts. Ils ont été rectifiés par divers critiques, mais ils sont pour nous sans grande importance. Voir d'Avezac, *Mémoire sur Éthicus*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, Savants étrangers*, t. II, 1852, p. 342-344, et les auteurs qu'il cite, p. 343.

² Auguste fut chef unique de l'empire depuis l'an 30 avant Jésus-Christ jusqu'au 19 août de l'an 14 de notre ère.

³ Dans le passage suivant qui y fait allusion : « Agrippam quidem in tanta viri diligentia præterque in hoc opere cura, cum orbem terrarum orbi spectandum propositum esset, errasse quis credat, et cum eo divum Augustum. » *H. N.*, III, 3, 14. Cf. P. S. Frandsen, M. *Vipsanius Agrippa, eine historische Untersuchung über dessen Leben und Wirken*, in-8°, Altona, 1836, c. xxxii, p. 193-200; Fr. Ritschl, *Reichsvermessung des Augustus, Agrippa's Weltkarte*, dans le *Rheinisches Museum*, 1842, p. 481 et suiv.; C. A. F. Pertz, *De cosmographia Ethici libri tres*, in-8°, Berlin, 1853, p. 18.

⁴ « Aucun doute sérieux ne peut donc être élevé sur la vérité historique du mesurage exécuté sous les règnes de César et d'Auguste, et au moyen duquel fut obtenu le routier officiel qui servait à dresser la feuille d'étapes des armées, telle que nous la font connaître Lampridius, dans la vie d'Alexandre Sévère, et saint Ambroise, en son Commentaire sur le Psaume cxviii, *Sermo*, v, 2, édit. Bened., t. 1, p. 1018. » D'Avezac, *loc. cit.*, p. 376-377.

les provinces et de toutes les villes, selon qu'il les avait lui-même décrites et recueillies; il publia la loi agraire de toutes les provinces¹. » Le *Livre des colonies*, d'où est extrait ce qu'on vient de lire, date, dans sa rédaction originale, du premier siècle de notre ère².

Comme cet ouvrage ne mentionne formellement que les provinces de l'empire, on pourrait prétendre, quoiqu'il parle d'une manière générale, qu'il exclut les royaumes qui étaient simplement alliés à l'empire; mais d'autres fragments d'anciens écrivains appliquent cette opération cadastrale à la terre entière, c'est-à-dire à tout ce qui appartenait ou se rattachait par un lien quelconque à l'empire romain³.

Par d'autres passages d'auteurs anciens, nous savons également que les tableaux du cadastre étaient conservés dans les archives publiques ou, comme on les appela plus tard, dans « le sanctuaire du prince. » Chacun, en cas de contestation, pouvait les consulter, comme il résulte d'un

¹ « Balbi mentoris qui temporibus Augusti omnium provinciarum et civitatum formas et mensuras compertas in commentarios contulit, et legem agrariam per universitatem (alii: diversitates) provinciarum distinxit ac declaravit. » Frontin, *De coloniis libellus*, dans W. Gæsius, *Rei agrariae auctores*, in-4°, Amsterdam, 1674, p. 109 et 141-142; *Gromatici veteres*, Berlin, 1848, ch. v, p. 239. « Jubente Augusto Cæsare, dit un auteur inconnu, Balbo mensore, qui omnium provinciarum mensuras distinxit ac declaravit. » Gæsius, *ibid.*, p. 148.

² E. Desjardins, *Le recensement de Quirinius*, dans la *Revue des questions historiques*, t. II, 1867, p. 28.

³ « Sed videamus, dit Aggenus Urbicus, ne forte postea jussu principis alieni datus sit (ager), qui terram denuo metiri præceperit, sicut Cæsaris Augusti temporibus factum est. » Gæsius, *loc. cit.*, p. 50. Et Frontin lui-même nous dit, *Ex libro Balbi, provincia Picena, ibid.*, p. 143 : « Item Divi Juli Augustei pro hac ratione sunt, quod Augustus eas recensuit, et ubi non fuerunt, lapides alios constituit et omnem terram sui temporibus fecit remensurari. » Cf. Ph.-E. Huschke, *Ueber den zur Zeit der Geburt Jesu Christi gehaltenen Census*, in-8°, Breslau, 1840, p. 10.

texte de Siculus Flaccus, qui l'affirme expressément¹. Ces registres étaient accompagnés de plans gravés sur métal².

Le célèbre *Orbis pictus* d'Agrippa, mentionné par Pline³, et dont la *Table* si connue de Peutinger n'est que la reproduction avec des additions postérieures, fut le fruit de l'enquête faite par l'ordre d'Auguste et nous fournit une nouvelle preuve de la réalité de cette grande opération cadastrale⁴.

Ce relevé de tous les biens-fonds et de toutes les propriétés de l'empire avait pour but la fixation des impôts, et il comprit par conséquent les personnes en même temps que leurs terres. Ici encore nous pouvons apporter toute une série de témoignages.

Cassiodore, ayant eu à rédiger pour son roi, Théodoric le Grand, un rescrit destiné à trancher un différend survenu entre deux Romains, au sujet des bornes de leurs propriétés, y fait, selon l'habitude de cette époque, l'historique de l'arpentage. « Au temps d'Auguste, dit cet auteur érudit, le monde romain fut divisé en domaines et décrit par le cens, afin de déterminer d'une manière certaine pour chacun l'étendue de la propriété en raison de laquelle il devait

¹ « Quod si quis contradicat, sanctuarium Cæsaris respici solet. Omnium enim et agrorum et divisorum et adsignatorum formas, sed et divisionem et commentarios et principatus in sanctuario habet. Qualescumque enim formæ fuerint, si ambigatur de earum fide, ad sanctuarium principis revertendum erit. » Siculus Flaccus, *De conditionibus agrorum*, dans Gæsius, *Rei agrariæ auctores*, p. 16; *Gromatici veteres*, t. 1^{er} des *Schriften der römischen Feldmesser* (2 in-8°, 1848-1852), Berlin, 1848, p. 154-155. Cf. Egger, *Examen critique des historiens d'Auguste*, in-8°, Paris, 1844, p. 50.

² Voir les preuves dans E. Egger, *Examen critique des historiens d'Auguste*, p. 50-51.

³ Pline, *H. N.*, vi, 31, 14.

⁴ E. Desjardins, dans la *Revue des questions historiques*, t. II, 1867, p. 58-59; Wallon, *De la croyance due à l'Évangile*, 2^e édit., note XXIX, p. 526.

payer sa part de tribut. C'est ce que Hyrummetricus rédigea en prescription écrite¹. »

Suidas nous fournit encore plus de détails. Quoiqu'il n'ait composé, croit-on, son *Lexique* qu'au x^e siècle, il est certain qu'il vivait au milieu des monuments encore entiers de l'antiquité et qu'il nous en a conservé de précieux fragments. Or, voici ce qu'il écrit en deux endroits différents :

« L'empereur Auguste, quand il fut devenu seul maître, choisit vingt hommes² distingués par leur intégrité et leur probité, et il les envoya dans toute la terre soumise à son obéissance pour faire le recensement des personnes et des biens, afin de fixer avec justice les contributions qui devaient être payées au Trésor public. Ce fut le premier recensement. Les cens qui avaient eu lieu précédemment avaient été une sorte de spoliation des riches, comme si l'État regardait la fortune comme un crime public³. »

Ces renseignements sont complétés par d'autres, donnés dans l'article sur Auguste : « Quand l'empereur Auguste voulut savoir quel était le nombre de ceux qui habitaient l'empire romain, il les fit recenser individuellement. Le chiffre de ceux qui étaient soumis à l'empire romain s'éleva

¹ Cassiodore, *Variarum liber iv*, epist. LII, Migne, *Patr. lat.*, t. LXIX, col. 608. Cf. Huschke, *Ueber den zur Zeit der Geburt Jesu Christi gehaltenen Censur*, p. 3; Wallon, *De la croyance due à l'Évangile*, 2^e édit., p. 337. Le nom d'Hyrummetricus est altéré; c'est peut-être Hygin qu'il faut lire, mais, quel qu'il soit, nous avons là une preuve que Cassiodore s'appuie sur un témoignage ancien.

² Ce détail donné par Suidas est très précieux, parce qu'il prouve que cet écrivain a puisé les renseignements qu'il nous donne ailleurs que dans saint Luc, contrairement aux affirmations des incrédules.

³ Suidas, *Lexicon*, au mot Ἀπογραφὴ, édit. Bernhardt, t. 1, col. 594. Sur la valeur de ce témoignage, voir les observations concluantes de Huschke, *loc. cit.*, p. 6, et H. Wallon, *De la croyance due à l'Évangile*, 2^e édit., p. 338. Cf. E. Egger, *Examen critique des historiens d'Auguste*, p. 49.

à quatre millions cent un mille dix-sept personnes¹. »

Le fait du recensement est confirmé par divers auteurs ecclésiastiques. Les ennemis des Évangiles ont contesté la valeur des témoignages d'Orose et de saint Isidore de Séville, comme émanant d'écrivains qui ne seraient que des échos de saint Luc, mais ils sont loin d'être sans autorité, surtout si l'on tient compte de leur concordance avec ceux qui viennent d'être rapportés. Orose dit expressément qu'Auguste fit faire le recensement des provinces et des personnes². Avant eux, Tertullien avait attesté que les archives romaines conservaient les actes du recensement³.

Enfin, nous avons des preuves directes du recensement fait par l'ordre d'Auguste, non pas en Judée, il est vrai, mais dans d'autres provinces.

En 1527, un vigneron découvrit sur la colline de Saint-Sébastien, près de Lyon, deux tables de bronze sur lesquelles était gravée une inscription latine⁴. Un savant Lyonnais,

¹ Suidas, *Lexicon*, au mot Ἀγροστος, t. 1, col. 851. Le chiffre est certainement trop faible, et il y a là une faute de copiste, mais cette faute ne saurait faire suspecter le fond du passage. Voir Huschke, *loc. cit.*, p. 5.

² « Tunc primum idem Cæsar... censum agi singularum ubique provinciarum, et censeri omnes homines jussit. » *Histor.*, l. v, c. xxii, Migne, *Patr. lat.*, t. xxxi, col. 1058. Voici ce que dit saint Isidore de Séville : « Æra singulorum annorum constituta est a Cæsare Augusto, quando primum censum exegit, ac Romanum orbem descripsit. Dicta autem æra ex eo quod omnis orbis æs reddere professus est reipublicæ. » *Etymol.*, l. v, c. 36, n. 4, Migne, *Patr. lat.*, t. lxxxii, col. 222.

³ « De censu denique Augusti, quem testem fidelissimum Dominicæ natiuitatis romana archivia custodiunt. » Tertullien, *Adv. Marcionem*, iv, 7, t. ii, col. 370. Le témoignage de Tertullien a ici d'autant plus de poids qu'il répond aux objections de Marcion au sujet du recensement et qu'il le place, comme nous le verrons plus loin, sous Sentius Saturninus et non sous Quirinius. Cf. de même saint Justin, qui était originaire de Palestine, et qui, s'adressant à l'empereur, lui parle aussi du dénombrement fait sous Quirinius et suppose que les documents en sont conservés à Rome. *Apolog.* i, 34, t. vi, col. 384.

⁴ Roland Gerbaud, « faisant miner une sienne vigne en la coste Saint-

Claude Bellièvre, y reconnut aussitôt des fragments du discours prononcé au Sénat de Rome, l'an 801 de cette ville, par l'empereur Claude. Le résumé nous en a été conservé par Tacite¹, mais le célèbre historien a passé sous silence plusieurs traits, dont l'un, fort important pour nous, est connu seulement par la *Table claudienne*, conservée maintenant au palais de Saint-Pierre de Lyon. Voici ce passage :

Sébastien, découvrit deux grandes tables de cuivre ou d'areyn antiques et toutes écrites, lesquelles examinées par messire Claude Bellièvre, lui parurent antiquailles aussi belles que guères se trouvent et dignes d'estre par la ville retirées pour estre affigées en quelque lieu à perpétuelle mémoire. » *Actes consulaires*, mss. de feu l'abbé Sudan, dans A. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, in-f^o, Lyon, 1846, p. 135.

¹ Tacite, *Ann.*, xi, 24.